

Présents:

- Sylvie DUBOIS – La Chapelle St Luc (FO)
- Marie De CARVALHO – Saran (FO)
- Nicole MEUNIER - Lyon La Part Dieu (FO)
- Djamel SMAILI - Toulon Grand Var (FO)
- Patrice RICBOURG – Aulnay (FO)
- Laurent RECH - Nîmes Sud (FO)
- Enrique ZAOUANI (Action logement)
- Ange CIAPPARA (Direction des Relations Sociales Carrefour)

Absents Excusés:

- Hatice ERGEZER – Wasquehal (FO)
- Ahmed BRAHMI - Vaux en Vélín (FO)
- Fabrice LARDEAU – Riom (FO)

Lexique:

AL = Action Logement (Enrique Zaouani)

LD = La Direction (Ange CIAPPARA)

CL= La Commission Logement

Ordre du jour:

- 1- Bilan du budget de solidarité pour l'année 2018
- 2- Bilan des prêts et services pour l'année 2017 (arrêté au 31/12/2017).
- 3- Actualité « Action Logement »
 - ✓ Mise en place du service E-Logis
 - ✓ Partenariat avec ma ligne logement
 - ✓ Suivi de l'organisation Action Logement.
 - ✓ Point sur les produits et services « Action Logement » (location, accession, travaux, mobilité, solidarité...).
- 4- Point sur l'organisation des formations « Action Logement » pour l'année 2018.
- 5- Point sur le calendrier des prochaines commissions « logement » 2018.
- 6- Questions diverses.

1- Bilan du budget de solidarité pour l'année 2018 – rappel des critères-

Rappel des Critères Actuels d'éligibilité au budget de solidarité :

- **1 an d'ancienneté dans le groupe**
- Demandeur qui du fait de son handicap ou d'un des membres de sa famille rencontre des difficultés d'accès au logement.
- Demandeur sans logement ou en passe de l'être sous moins de 6 mois pour une raison totalement indépendante de sa volonté,
- Surpopulation (critères déterminés par les professionnels du logement),
- Divorce, séparation, ayant des conséquences socialement préoccupantes,
- **Mutation professionnelle collective et individuelle (issue d'accords collectifs - toutes catégories et sans notion d'ancienneté),**
- Salariés bénéficiant d'un CIL Pass Assistance, en cas de déséquilibre financier.
- **Après 3 propositions conformes : abandon du dossier.**



Proposition de Nouveaux critères de priorités :

- **Conservation et mise à jour des 3 critères d'octroi :**
 - **Après 3 refus (par le salarié) de proposition de logement cohérente avec la demande ou l'urgence sociale, la demande de logement du salarié perd son statut prioritaire**
 - **Mutation professionnelle collective et individuelle (issue d'accords collectifs - toutes catégories et sans notion d'ancienneté),**
 - **6 mois d'ancienneté dans le groupe, sauf cas prioritaires prévus par la Loi**

- **Critères légaux de priorité :**

- 1) Personnes bénéficiant du DALO (Droit Au Logement Opposable) ;
- 2) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- 3) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- 4) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- 5) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- 6) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- 7) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé (ces situations sont attestées par décision de justice) ;
- 8) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- 9) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- 10) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Rappel : (DALO : loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.)

2- Bilan des prêts et services pour l'année 2017 (arrêté au 31/10/2017).

Pour la 1^{ère} fois, Action logement présente un bilan des hypers France consolidé suite au changement du système informatique après la réforme.

Au total ce sont 3 349 services rendus pour un montant de 1 6730 339€, dont 2 610 aides locatives pour 1 1075 499€.

Les 3 premières régions pour les aides locatives sont l'IDF, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la région PACA.

Les Motifs de la demande de logement des relogés sont : le Logement trop petit, Le Divorce/séparation, Sans logement ou hébergé, Logement trop cher.

Pour le service Mobilité ce sont 59 personnes qui ont bénéficié de 89 953€.

Il y a eu 11 prêts à l'accession d'une résidence principale pour 2 668 400€.

Enfin l'assistance 2017 pour « surmonter des difficultés » a pris en charge 303 cas pour un montant de 164 074€.

- La CL demande quel est le délais de réaction d'AL pour un cas d'extrême urgence et quelles sont les solutions proposées ?

Monsieur Zaouani rappelle qu'avant d'arriver au pied du mur comme une expulsion par exemple, il y a eu une procédure judiciaire, des courriers officiels... il faut donc alerter les services d'Action Logement le plus rapidement possible. Ils proposeront un logement pérenne ou à défaut un foyer dans les 48h, des nuits d'hôtel avec une prise en charge très rapide, un garde meuble pour déménager ou alors une mise en relation avec une Assistante sociale. Dans tous les cas AL sera toujours force de proposition.

Il y a aussi sur le site Action logement.fr la possibilité de remplir une fiche contact. Dans l'onglet « Assistance », il faut remplir de façon anonyme le département et le numéro Siret pour qu'une assistante sociale recontacte la personne en difficulté sous 48h ouvrée.

Depuis peu le Ministère de l'intérieur a basé dans les commissariats une assistante sociale pour traiter les cas de violence sociale et assister les femmes battues. La seule condition est le dépôt d'une plainte ou au moins d'une main courante.

- La CL demande que AL présente à la prochaine réunion un état des dossiers d'extrême urgence qui ont été traités et le délais d'action de prise en charge.

Monsieur Zaouani propose d'analyser ces situations en traitant 3 facteurs :

1- le dépôt du dossier, 2- la 1^{ère} proposition, 3- le relogement.

3- Actualité « Action Logement »

- ✓ Mise en place du service E-Logis» :

E-Logis concerne 61 918 Collaborateurs des Hypermarchés sur 194 magasins avec pour chacun un interlocuteur privilégié qui valide les dossiers en la personne du RH principalement.

- ✓ Partenariat avec ma ligne logement :

Une campagne publicitaire spécifique au groupe Carrefour a été diffusée.
Sur 334 ouvertures de compte, 184 concernent les hypermarchés.

Identifiant : CRF_HYPER

Mot de Passe : HYPER

- ✓ Suivi de l'organisation Action Logement.

En 2018 :

- Information à l'ensemble des équipes d'Action Logement Services en France sur la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe Carrefour.
- Organisation des formations produits et services pour les CE des Hypermarchés sur l'ensemble de la France
- Rencontre à programmer avec l'ensemble des établissements afin de mettre en place des actions de proximité (CE, Forum...)
 - ✓ Point sur les produits et services « Action Logement » (location, accession, travaux, mobilité, solidarités...).

La Location :

AVANCE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

- Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de 1 200 €
- Différé de 3 mois, remboursable sur 25 mois
- Mensualités minimales : 20€
- Tout type de logement (parc social ou privé)

L'Achat :

Et pour l'acquisition d'un logement ancien en vente HLM ou d'un logement neuf en PSLA (Prêt Social Location Accession) : **un prêt plus avantageux, le prêt accession +**

- Prêt de 7 000 à 45 000 € à 1 % sur 30 ans maximum
- Prêt complémentaire à un prêt principal
- 40% maximum du coût total de l'opération
- Possibilité d'un différé d'amortissement du capital jusqu'à 15 ans

4- Point sur l'organisation des formations « Action Logement » pour l'année 2018.

Monsieur Zaouani annonce la nouvelle organisation d'Action Logement avec un référent magasin et un référent régional.

Un test « Formation » sera administré en Normandie sur le second trimestre.

Monsieur Zaouani nous fait part de la difficulté à recruter un formateur qui pourra mettre en place et diffuser une nouvelle formation.

De plus Monsieur Ciappara précise que le CSE ainsi que la reprise des élections vont compliquer la sélection des élus éligibles à la formation Logement.

Un point sera fait lors de la réunion de septembre.

- La Commission Logement insiste fortement sur l'importance de cette formation pour encadrer les élus souvent désemparés face aux questionnements des salariés.

5- Établissement du calendrier des réunions commissions « logement » 2018.

Lundi 24 septembre

Lundi 10 décembre

6- Questions diverses.

La commission logement demande à nouveau les procès-verbaux de la commission paritaire d'information logement du comité de groupe français.

Rédaction : Laurent Rech